

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE VENDOME  
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

**Etaient présents** : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, VIOLANTE Florent, BESSÉ Thierry.

**Etaient absents excusés** : ROULLEAU Olivier ayant remis une procuration à GRANGER Jacques, GOURDET Laurence ayant remis une procuration à AUBERT Nadine, GERAY Nathalie.

**Etaient absentes non excusées** : AYAD Majida, GRENET Virginie.

<b>Secrétaire de séance</b>	AUBERT Nadine
<b>Date de convocation</b>	02/09/2024
<b>Nb de membres en exercice</b>	18
<b>Nb de membres présents</b>	13
<b>Nb de pouvoirs</b>	2
<b>Nb de votants</b>	15

**Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2024**

Le compte rendu de la séance du 8 juillet 2024 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**Compte rendu des décisions du Maire depuis le 8 juillet 2024**

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
2024-09	02/09/2024	Approbation de la convention de prestations des contrôles d'assainissement non collectif de l'EURL ROUSSINEAU applicable à compter du 27 juillet 2024 pour une durée de 3 ans. Le montant de la prestation est fixé à 275,00 € HT par système d'assainissement contrôlé. En cas de déplacement pour un contrôle non réalisable, des frais de déplacements seront facturés à hauteur de 100 € HT.

2024-10	12/08/2024	Approbation du devis DELTA TECHNOLOGIES pour la fourniture et l'installation d'un ordinateur au secrétariat de la mairie déléguée de Saint-Agil, d'un montant de 1 269,43 € HT.
2024-11	02/09/2024	Approbation avenant n°1 d'un montant de moins 2 425,00 € HT au titre de la maîtrise d'œuvre VIATEC pour les travaux d'interconnexion AEP Baillou-Souday, soit un contrat de 7 275,00 € HT contre 9 700 € HT initialement prévus.
2024-12	05/09/2024	Approbation du devis SUEZ d'un montant de 2 178,55 € HT pour la fourniture et l'installation d'une pompe au poste de relevage du réseau d'assainissement collectif rue des Pêcheurs St Agil

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

➤ **APPROUVE** les décisions indiquées ci-dessus.

## **Travaux de voirie**

### **Point sur l'avancement des travaux 2024**

A l'issue du débarnage et du curage des fossés effectués par l'entreprise LDTP au cours du mois d'août, l'entreprise COLIN TP a confectionné le 2 septembre le bi-couche sur la voie communale n°2 La Borde de Saint-Avit. Le programme de voirie de 2024 est terminé.

### **Travaux complémentaires**

Considérant la délibération n°CNE2024S03D22 du 25 mars 2024 approuvant le programme d'investissement 2024 au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2024 dont le programme de voirie pour un montant de 76 828,50 € confié à l'Entreprise PIGEON TP,

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la présentation par l'entreprise COLIN TP d'un décompte des travaux réactualisant le quantitatif par site pour un coût supplémentaire de + 7 971,50 € HT soit pour un montant global des travaux de 84 800 € HT.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

➤ **APPROUVE** le quantitatif des travaux après exécution de l'opération,

➤ **APPROUVE** le montant global des travaux à hauteur de 84 800 € HT contre 76 828,50 € HT initialement prévus, soit un montant complémentaire de 7 971,50 € HT,

## **Construction chaufferie/réseau de chaleur et rénovation des salles communales**

### **Installation d'un récupérateur d'eaux pluviales**

Dans le cadre de la construction de la chaufferie bois / réseau de chaleur et du silo de stockage des plaquettes bois, Monsieur Le Maire propose d'installer un récupérateur d'eaux pluviales pour permettre la mise en sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments constitués de la chaufferie bois et son silo, du bureau des agents techniques, accolés à la salle associative Sainte-Thérèse.

L'entreprise SEGOUIN a été sollicitée et a présenté un devis comprenant la fourniture et l'installation d'une cuve de 5000 litres, de forme extra-plate, pour un montant de 6 711,05 € HT ; avec pompe électrique fournie. Le terrassement de la pose de la cuve et l'alimentation électrique de la pompe ne sont pas comprises dans le devis.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- **DECIDE** d'installer un récupérateur d'eaux pluviales aux abords de la chaufferie et du silo de stockage de plaquettes bois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SEGOUIN à hauteur de 6 711,05 € HT, auxquels s'ajouteront le terrassement et le raccordement électrique de l'ensemble.

**Projet de réhabilitation de l'ancien prieuré – approbation du dossier de consultation au titre de la maîtrise d'œuvre**

Considérant la délibération n°CNE2024S05D04 du 3 juin 2024 relative à la présentation de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancien prieuré de Souday en Mairie et autorisant la notification de l'ordre de service de la tranche conditionnelle 1 au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage – AMO -pour le choix de la maîtrise d'œuvre,

*Monsieur Le Maire expose :*

La consultation des candidatures de maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants :

- Règlement de consultation
- Note programmatique
- Annexe cadre de réponse
- Planning prévisionnel de l'opération

La consultation sera publiée sur la plateforme dématérialisée :

<https://nr.aws-achat.info> et au BOAMP

La note programmatique, établie par l'AMO, permet de présenter les enjeux du projet complétée par les préconisations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (ABF), les surfaces à réhabiliter, le phasage de l'opération ainsi que son coût prévisionnel HT, les aménagements extérieurs du parc tenant compte de la desserte de chacun des autres bâtiments existants.

**Candidatures**

Chaque candidature sera analysée sur les critères suivants :

Critère 1 : appréciation de la motivation du candidat et de son groupement, formulé au travers d'une note de candidature

Critère 2 : appréciation de la méthodologie de travail

Critère 3 : adéquation des compétences techniques financières et professionnelles avec l'objet de la consultation

Critère 4 : adéquation entre les références du candidat ou groupement de candidats (qualité architecturale de ces références)

Conformément aux préconisations de la Mission Interministérielle pour la Qualité de la Construction Publique (MIQCP), les candidatures ne font pas l'objet d'un classement et les critères sont listés sans ordre d'importance.

A l'issue de l'analyse, les candidatures seront appréciées et évaluées selon une classification à 4 niveaux.

**Calendrier de la consultation**

<b>Candidatures MOE</b>			
Consultation candidatures (30 jours calendaires)	25 jrs	du 17/09/24	au 18/10/24

Analyse candidatures-	2 sem.	du 21/10/24	au 31/10/24
Examen des candidatures par commission+ PV	1 sem.	du 04/11/24	au 08/11/24

### **Offre**

Après examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner seront invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Le jugement des offres sera analysé suivants les critères et pondérations suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>Qualité technique et méthodologique de l'offre</b>	<b>60 %</b>
Compréhension des enjeux fonctionnels et architecturaux de l'opération	20 %
Appréciation des contraintes de réalisation (techniques, financières et calendaires)	20 %
Moyens et méthodologie du groupement	20 %
<b>Prix des prestations</b>	<b>40%</b>
Pertinence du taux de rémunération et du montant de l'offre, jugée au regard de la complexité de l'opération et de la composition du groupement	20 %
Pertinence de la répartition des honoraires par membre du groupement et par élément de mission	20 %

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Suite à l'analyse des propositions initiales et éventuelles demandes de précisions, les candidats seront invités à présenter et commenter leur offre initiale éventuellement négociée devant la commission du maître d'ouvrage.

Après l'audition, les candidats pourront être invités à préciser ou à ajuster leur proposition.

Le calendrier de la remise des offres sera défini à l'issue du choix des candidats autorisés à soumissionner.

Parallèlement à la consultation des candidatures, le comité de pilotage devra valider le Programme Technique Détaillé de l'opération, qui sera remis à chacun des candidats retenus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- **APPROUVE** l'exposé présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée indiqué ci-dessus et dans le BOAMP.

**Approbation des devis BODET relatifs aux travaux sur la sonnerie des cloches de l'église SOUDAY et SAINT-AVIT**

### **Sonnerie cloches Souday**

La sonnerie des cloches et l'horloge extérieure en façade de l'église de Souday dysfonctionnent depuis plusieurs mois. Les travaux présentés par l'entreprise BODET Campanaire consistent à :

- Remplacer le moteur de volée (Angélus) de la cloche 2 qui est en court-circuit pour un montant de 2 541,00 € HT ;

- La mise en conformité électrique du coffret des cloches pour un montant de 1 745,00 € HT, le coffret actuel ne possède aucune protection thermique pour les moteurs de volée et tintement, de boutons tests pour les essais manuels ;
- Remplacement de la minuterie du cadran pour un montant de 1 581,00 € HT, comprenant la remise en service du cadran avec le remplacement de la partie électrique mais au vu de l'état du cadran actuel, BODET nous préconise son remplacement dont le chiffrage s'élève à 2 242,00 € HT, soit un coût global de 3 823,00 € HT (1 581,00 +2 242,00)

Soit un coût total de travaux de 8 109,00 € HT.

Monsieur Le Maire propose de valider les devis présentés ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

➤ **DECIDE** d'engager les travaux sur la sonnerie des cloches de l'église de Souday comme suit :

- Installation d'un moteur de volée (Angélus) de la cloche 2 pour 2 541,00 HT,
- Pose d'un cadran et installation de la minuterie du cadran pour 3 823,00 € HT,
- Mise en conformité électrique du coffret des cloches pour 1 745,00 € HT.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis présentés par l'entreprise BODET Campanaire.

Les travaux seront imputés à l'article 21318 du budget primitif 2024

### **Travaux cloches Saint-Avit**

Il s'agit de remplacer la courroie du moteur de volée par un ensemble de chaînes et pignons pour un montant de 820,00 € HT. La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget 2024.

## **Point sur l'avancement des travaux financés au titre de la DDSR 2024**

### **Arville – restaurant**

L'entreprise MTS PECNARD a mis en place des poteaux de renfort sous le plancher de la salle de restaurant.

Le ragréage du sol du logement a été réalisé par Gaëtan JAULNEAU.

L'entreprise CORNET Ludovic effectue les peintures des menuiseries non remplacées.

Reste à faire le changement des menuiseries du logement et de la porte d'entrée du bar ainsi que la réfection des panneaux en bois de chaque côté de celle-ci.

L'APAVE sera consultée pour effectuer les diagnostics à la charge de la collectivité.

Le repreneur prévoit d'ouvrir le restaurant à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

### **Travaux église Oigny et mur contiguë – Programme 2024 -**

Considérant le programme de travaux 2024 de charpente et de couverture des versants de l'église de Oigny confiés à l'entreprise PECNARD et de la restauration du mur contiguë à la façade de l'église, confiée à l'entreprise Cyril PICHOT,

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de l'importante dégradation du mur lors de son piquetage et de la constatation d'absence de fondations, engendrant un coût bien supérieur à la prévision initiale dans le cas d'une reconstruction à l'identique.

Il est proposé de supprimer le mur et de le remplacer par une haie d'essences locales.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **DECIDE** de ne pas reconstruire le mur à l'identique dont le coût sera supérieur à la prévision budgétisée au programme des travaux 2024 ;
- **DECIDE** de reporter à une date ultérieure le maintien ou pas d'une limite matérialisée de la parcelle où est érigé le mur à restaurer, avec les limites de la propriété appartenant à Monsieur PINON ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de demander un bornage contradictoire des parcelles cadastrées 165 B 350 - 165 B 351 et 164 B 373 appartenant à la commune et celles cadastrées 165 B 347 - 165 B 349 - 165 B 352 et 165 B 353 appartenant à Mr PINON.

### **Saint-Agil – ravalement de la façade sud de l'agence postale communale**

L'EURL Gaëtan JAULNEAU a programmé les travaux en septembre.

### **Saint-Avit – travaux de voirie sur le chemin de la Borde**

Les travaux sont terminés

### **Souday – Rénovation des salles communales**

Les travaux sont en cours d'exécution.

Quant à la DSR 2023 prévue sur la réhabilitation de la maison du Porche, l'entreprise La Couarde a été sollicitée pour démarrer les travaux de mise en sécurité du bâtiment. Nous disposons des éléments de la clôture mobile à mettre en place préalablement au démarrage du chantier et à la modification de la réglementation du sens de circulation, aux abords du bâtiment.

### **Autorisation de poursuivre SAS SO VILLAS sur le volet urbanisme de leur propriété située « Le Petit Buisson » - commune délégué d'Oigny**

Monsieur Le Maire rappelle les faits évoqués lors de la séance du 03 juin 2024 relatifs à la SAS SO VILLAS, propriétaire de biens au lieudit « 1 Le Petit Buisson », commune déléguée de Oigny.

En l'absence de conformité de ces structures classées en Etablissement Recevant du Public - ERP, un arrêté signé du Maire en date du 18 mars 2024 pour fermeture administrative a été notifié à SAS SO VILLAS.

Par jugement du 7 mai 2024, SO VILLAS a obtenu la suspension de l'arrêté du Maire du 18 mars 2024. Par délibération n°CNE2024S05D07 du 3 juin 2024, il a été décidé de ne pas déposer de recours sur le jugement du 7 mai 2024.

Sur le volet « sécurité », SO VILLAS a obtenu l'accord favorable (non unanime) de la commission de sécurité pour un déclassement du gîte ERP en meublés de tourisme habitations pour les deux bâtiments, avec obligation d'installer une cuisine dans le bâtiment grange.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'arrêté n°45-2024 portant fermeture administrative de l'établissement géré par SO VILLAS doit être abrogé

De même, un des deux bâtiments aménagés recevant du public ne dispose pas d'autorisation d'urbanisme.

Par délibération du 3 juin 2024, la communauté de communes des Collines du Perche a été sollicitée pour ouvrir une procédure judiciaire sur le volet urbanisme en l'absence d'autorisation pour changement de destination de l'ancienne grange en habitation meublé de tourisme. Cependant, il s'agit d'une compétence du Maire, au titre de son pouvoir de police.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis du conseil municipal sur l'abrogation de l'arrêté du Maire n°45-2024 (13 POUR et 2 CONTRE),

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à poursuivre SO VILLAS sur le volet urbanisme en l'absence de toute autorisation pour changement de destination de l'ancienne grange en habitation,

L'abrogation de l'arrêté n°45-2024 sera formalisée par un arrêté du Maire.

## Finances

### **Budget annexe eau – décisions modificatives budget primitif 2024**

La prévision budgétaire 2024 est insuffisante pour l'enregistrement comptable des amortissements 2024 du budget annexe eau

Sont à régulariser :

L'amortissement SAGLAEPI202201a – travaux d'étanchéité du château d'eau de St Agil de 2021–

Les amortissements ont été calculés sur une durée de 60 ans, durée d'amortissements définie par la commune de St-Agil. Lors de la création de la commune nouvelle, la durée d'amortissement a été décidée sur 50 ans pour les travaux de château d'eau.

A la demande du Service de Gestion Comptable, il y a lieu de régulariser la durée de ce bien sur 50 ans et de compléter l'amortissement 2024 comme suit :

Amortissement du bien – SAGLAEPI202201a

Crédits supplémentaires de + 78 € au C/6811 – chapitre 042 et + 78 € au C/28138 – chapitre 040 (amortissement de 469 € contre 391 € initialement prévus)

Reprise de subvention sur le bien SAGLAEPI202201a

Crédits supplémentaires de + 52 € au C/139118 – Chapitre 040 et + 52 € au C/777 (amortissement de 313 € contre 261 €) – chapitre 042

Pour honorer les missions de maîtrise d'oeuvre de la SARL VIATEC sur l'ensemble des travaux d'investissements engagés en 2024 du service AEP, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires au C/2031

C/2031 + 3000 € par prélèvement au C/2315 - 3 000 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

### **Approbation des exonérations fiscales liées au Zonage de Revitalisation Rurale ou France Ruralités Revitalisation**

*Monsieur Le Maire expose :*

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation" - FFR. Cette réforme concrétise le 4<sup>e</sup> volet du plan France Ruralités.

### **Les Territoires zonés**

Grâce à cette réforme :

- 17 700 communes sont zonées France Ruralités Revitalisation (FRR) ;
- 13 départements sont intégralement zonés ;
- les territoires de montagne sont pris en compte dans leur spécificité.

Pour le Loir et Cher, 124 communes sont zonées en FRR : 75 classées en raison de leur l'éligibilité de leur communauté de communes et 49 en raison du bassin de vie dont elles relèvent

La réforme crée également deux niveaux de zonage :

- FRR "socle" ;
- FRR "plus", un niveau renforcé pour le quart des communes qui en ont le plus besoin.

Le second niveau FRR+ permettra en outre d'apporter, pour le quart d'entre elles (au niveau national), un soutien renforcé avec un élargissement de l'assiette d'éligibilité (entreprises et opérations). La mise en place de ce zonage complémentaire interviendra en 2025 selon des modalités qui sont en cours d'élaboration.

Le classement sera révisé tous les six ans.

### **Renforcer l'attractivité des territoires ruraux**

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ces deux dernières, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

### **Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties**

- Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone FRR rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466G du Code général des impôts
- Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat - ANAH par des personnes physiques
- Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

### **Exonération de la Taxe d'habitation**

- Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes

Les délibérations adoptées continueront à produire leurs effets pour les années à venir en faveur des entreprises qui se créeront ou seront reprises, tant que ces délibérations n'auront pas été rapportées par les assemblées délibérantes.

Les exonérations votées par le Conseil Municipal dont les conséquences pour le budget des collectivités ne font pas l'objet d'une compensation par l'Etat et restent bien évidemment facultatives.

La durée de l'exonération est fixée à 5 ans maximum.

Pour bénéficier de l'exonération de CFE et de TFPB, l'entreprise devra en faire la demande auprès du service des impôts.

Considérant que notre commune est située en zone de France Ruralités Revitalisation – FRR,  
***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DECIDE** l'application, dès 2025, des exonérations fiscales présentées ci-dessus dans le cadre du nouveau dispositif de FRR

## Point sur l'actualité de la communauté de communes des Collines du Perche

**Rentrée scolaire 2024/2025** sans difficulté pour Couëtron-au-Perche

**Une nouvelle brigade territoriale mobile de gendarmerie** (BTM) est implantée à Thorée-La - Rochette. Elle a vocation à renforcer la protection de la population par une plus grande proximité et garantir une capacité de réponse aux attentes de sécurité identifiées sur toutes les communes du ressort de la compagnie de gendarmerie de Vendôme. Cette nouvelle brigade vise à offrir un service de sécurité adapté aux besoins de la population en complément des brigades territoriales déjà implantées. Des permanences d'accueil seront organisées dans les mairies ou autres locaux communaux mis à disposition. Les dates seront communiquées via l'application « Ma sécurité ».

### **Transfert compétence eau/assainissement**

Présentation, par Mme BONNAUD, Conseiller Décideur Local de la DGFIP, des conditions financières (actif/ passif) des services Eau/Assainissement au titre du transfert de la compétence à la communauté de communes ou tout autre syndicat au 1er janvier 2026.

En l'absence de retour positif suite à la demande de rendez-vous auprès de Monsieur Le Sous-Préfet, organiser une nouvelle rencontre entre le Syndicat d'Aquaperche, la CCCP et la commune de Couëtron-au-Perche pour étudier les conditions de transfert des services eau de Souday et Saint-Agil.

## Questions diverses

**Eclairage public** : Au titre de son contrat de maintenance, demander à INEO de procéder à la visite annuelle de l'éclairage public sur les 5 communes déléguées (défaut d'éclairage constaté à Oigny et Saint-Avit).

### **Dates des prochaines rencontres et réunions**

Souscription Fondation du Patrimoine

Signature le **vendredi 27 septembre à 18 h** de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la souscription lancée dans le cadre de la restauration de l'ancien presbytère d'Arville, futur lieu d'accueil et de boutique du site de la Commanderie. De même, la Commanderie d'Arville est retenue au titre de la mission de Stéphane Bern - Loto du Patrimoine.

Commission Finances : **jeudi 3 octobre à 14 heures** – subventions aux associations

Rencontre avec Mme DORMOY – Conseil Départemental – Directrice de la Culture, du Patrimoine

Visite du prieuré de Souday – **vendredi 11 octobre à 14 heures**.

Réunion COPIL Prieuré pour relecture du Programme Technique Détaillé de l'opération :

**Jeudi 24 Octobre à 14 heures**

Commission MAPA semaine 45 pour examen des candidatures soit le **jeudi 7 novembre à 14 heures** sous réserve des disponibilités de AVENSIA.

Rencontre Arcueil :

Proposition de dates par la Ville d'Arcueil le 29 et 30 octobre 2024 : il est suggéré de limiter la rencontre à une journée soit le mardi 29 octobre.

Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil

- **Lundi 14 octobre**
- **Lundi 18 novembre**
- **Lundi 16 décembre (à confirmer)**

La séance est levée à 22 H 40.

Le Maire,  
J. GRANGER.